

DÉPARTEMENT (collectivité) :

OISE

COMMUNE :

BLACOURT

**Communes de moins
de 1 000 habitants**

Élection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

BEAUVAIS

Effectif légal du conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

12

Nombre de délégués à élire :

3

Nombre de suppléants à élire :

3

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de .

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

FOUQUIER JEAN-PIERRE	
COULON VERONIQUE	
COPPE FRANCOISE	
LEVASSEUR SEBASTIEN	
RICHARD JACQUES	
PETITFRERE ELODIE	
LEGAC DANY	

Absents ² : MARTIN ARNAUD pouvoir à RICHARD JACQUES, LEMAIRE AURELIEN à donné pouvoir à FOUQUIER JEAN-PIERRE, MONKA MARIELLE, RYCKEBOER BENOIT, DECAIGNY MERYL

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.
² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M FOUQUIER JEAN-PIERRE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

Mme COULON VERONIQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM COPPE Françoise, LE GAC Dany, et PETITFRERE Elodie, COULON Véronique

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, , conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	9
f. Majorité absolue ⁴	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOUQUIER JEAN-PIERRE	9.....	neuf.....
RICHARD JACQUES	9.....	neuf.....
LEVASSEUR SEBASTIEN	7.....	sept.....
LEMAIRE AURELIEN	2.....	deux.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l’élection des délégués ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
- d. Nombre de votes blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l’ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l’âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.3. Proclamation de l’élection des délégués ⁶

M FOUQUIER JEAN-PIERRE né le 03/12/1950 à MOUY
 Adresse 44 RUE DE MONTREUIL 60650 BLACOURT
 a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M RICHARD JACQUES né le 25/03/1959 à LOUDUN
 Adresse 14 RUE DE LA FORGE 60650 BLACOURT

⁵ Supprimer le 4.2 si l’élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.
⁶ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l’issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s’il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s’il refuse. En cas d’absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M LEVASSEUR SEBASTIEN né le 27/12/1975 à GOURNAY EN BRAY

Adresse 4 TER CHEMIN DE L AVELON 60650 BLACOURT

a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M né(e) le à

adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à

adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à

adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à

adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à

adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à

adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégués après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés[b – c – d] 9
- f. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COPPE FRANCOISE	9.....	neuf.....
COULON VERONIQUE.....	9.....	neuf.....
PETITFRERE ELODIE	9.....	neuf.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau _____
- d. Nombre de votes blancs _____

⁸ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu⁹.

M COPPE FRANCOISE née le 25/10/1954 à BLACOURT
Adresse 2 PLACE YVONNE GENTY 60650 BLACOURT
a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré acceptée le mandat.

M COULON VERONIQUE née le 01/06/1979 à BEAUVAIS
Adresse 6 PLACE YVONNE GENTY 60650 BLACOURT
a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré acceptée le mandat.

Mme PETITFRERE ELODIE née le 18/09/1980 à BEAUVAIS
Adresse 9 RUE DE VILLEMEBRAY
a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré acceptée le mandat.

⁹ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

5.4. Refus des suppléants ¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
suppléants après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les
conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les
résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations ¹¹ ::

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

